

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 décembre 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

**Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

**Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : M. LUCAS), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme HERY)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_155

**Approbation de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin concernant les modalités d'accès des agents du C.C.A.S. au restaurant administratif de la Ville**

Un restaurant administratif est en place depuis plusieurs années dans les locaux du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, rue Paul Talluau dans le but d'y assurer la restauration du personnel de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour mener à bien cette mission, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a repris en charge la gestion du restaurant administratif (jusqu'à assurée directement par le CCAS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tant au niveau de la production de repas que de l'encaissement de ceux-ci par le biais d'une régie mixte.

Le CCAS ne bénéficiant pas d'une structure de restauration collective, il est souhaitable que son personnel puisse bénéficier de l'installation de la Ville pour assurer la fourniture des repas du midi destinés à son personnel, y compris ceux en formation.

A ce titre, il convient de définir les conditions d'accès du personnel du CCAS et de fixer la participation financière de celle-ci pour la restauration des agents ci-dessus précités.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver les termes de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin concernant les modalités d'accès des agents du C.C.A.S. au restaurant administratif géré par la Ville, en annexe à la présente délibération, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer la dite convention ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024  
ID : 050-200056885-20241220-DEL\_2024\_155-DE

- d'autoriser la prise en charge annuelle de la facture établie par la ville à l'adresse du C.C.A.S., pour un montant de 10 euros par repas consommé par les agents

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**